



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Point 145 de l'ordre du jour provisoire\*

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Lettre datée du 14 septembre 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Quatre États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États Membres doit verser pour ramener ses arriérés en deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2018 et 2019) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Comores	842 116
Sao Tomé-et-Principe	800 372
Somalie	1 414 124
Venezuela (République bolivarienne du)	21 214 559

(Signé) António Guterres

---

\* [A/75/150](#).

